

culté? Qu'il a-t-il de défectueux dans l'application de la loi à l'heure actuelle?

L'hon. M. ILSLEY: Il a fallu modifier l'article pour inclure la nécessité d'imprimer au lieu d'étamper, pyrograver et ainsi de suite. On a aussi étendu l'application de l'article afin que, s'il est nécessaire de donner certains renseignements particuliers sur un paquet, la chose puisse être faite par décret du conseil. On y a plus de latitude. Il s'agit d'une question d'administration peu importante...

Le très hon. M. BENNETT: Oh, non. Je vais dire autre chose au ministre, vu qu'il a parlé de cette question. Toute cette histoire est très intéressante. Je me demande si le ministre comprend la raison pour laquelle il a été stipulé que ces mots devaient être pyrogravés. On voulait prévenir l'utilisation de fausses étiquettes. Rien n'est plus intéressant que l'histoire du développement de nos institutions. Bien des choses peuvent sembler ridicules dans nos lois, mais on avait d'excellentes raisons pour les y mettre. Le fait de pyrograver un renseignement sur le bout d'un baril de bière et sur les boîtes de cigares avait pour but de prévenir exactement ce qui s'est passé aux Etats-Unis durant les jours où la prohibition fut en honneur. Grâce à un beau procédé de gravure sur acier on a fabriqué des étiquettes, parfois à l'étranger, que l'on a apposées sur des bouteilles de liqueur qui n'avaient aucun rapport avec le nom indiqué sur l'étiquette. Je sais qu'il en est ainsi, car, j'ai eu quelque chose à faire avec cette question au point de vue professionnel. J'imagine que le ministre se souvient de ce qui est arrivé.

A cette heure, nous accomplissons quelque chose que nous n'avons jamais fait auparavant. Nous adoptons l'impression. Je me demande si le ministre s'est jamais donné la peine d'examiner les timbres d'accise qui sont apposés sur ces paquets? Il n'y a pas très longtemps, j'ai pris la peine d'examiner une boîte de cigares en bois. Je me suis demandé dans le temps pour quelle raison on s'est tant appliqué pour étamper le nom de la manufacture sur la boîte. Cette boîte contenait aussi un timbre très bien préparé, puis j'ai constaté que l'on y avait inscrit certains mots au moyen de la pyrogravure. Je me suis rendu compte aussitôt pourquoi on l'avait fait. Vous constaterez que toutes les lois concernant ces questions visent à rendre plus difficile la production d'un article de mauvaise qualité et de le faire passer pour un article de bonne qualité. En réalité, je ne comprends pas pourquoi ce changement est effectué. L'année dernière, en ce qui regarde la loi des douanes, j'ai signalé certains mots apparaissant dans le texte de la loi, et le ministre m'a

[L'hon. M. Stewart.]

répondu que ces mots se trouvaient là depuis longtemps et qu'ils ont toujours donné satisfaction. S'il veut bien se reporter au compte rendu, il constatera que c'est bien là ce qu'il a dit. Nous avons la même chose ici. On a trouvé que cette loi est en ne peut plus satisfaisante. Personne ne s'en est jamais plaint. A tout événement, il faut que quelqu'un montre qu'il fait quelque chose pour gagner sa vie; il se met à l'œuvre et dit au ministre: "Nous allons changer ceci". On prétend qu'il n'y a pas moyen de graver ces renseignements sur les boîtes en carton que l'on utilise maintenant. Il va de soi que vous le pouvez. Il ne s'agit que d'appuyer le fer rouge contre le carton et de brûler la surface.

Il me semble que dans cette lutte acharnée en faveur du modernisme, nous perdons peut-être de vue l'utilité de ce qui paraissait être des coutumes antiques aux yeux de certains de nos amis de la bureaucratie. Il y a lieu de se rappeler qu'il y a d'excellentes raisons pour maintenir toutes ces choses. Bien avant la naissance de mon jeune ami, ces méthodes étaient en vigueur et on les a trouvées absolument satisfaisantes. Après tout, il devrait se rendre compte que l'ancien règlement avait du bon. A moins que le maintien d'un règlement ne cause du tort à quelqu'un, ce n'est pas une vilaine affaire que de s'y attacher. Si mon honorable ami désire savoir sur quelle autorité il peut s'appuyer, il la trouvera sans aucun doute dans le Livre de l'Ecclésiaste. Je ne me souviens pas exactement du chapitre, mais c'est là une excellente autorité et le langage est très énergique.

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 21 (fabrication complète du tabac et des cigares).

Le très hon. M. BENNETT: Revenons pour un instant sur l'article 20, monsieur le président. Quelqu'un a-t-il réclamé une modification de cette nature?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Je pensais que c'était là le produit de l'imagination.

L'hon. M. ILSLEY: Je croyais que mon très honorable ami voulait parler de l'article 21. L'article 20 a été adopté.

(L'article est adopté.)

L'article 22 est adopté.

Sur l'article 23 (déficit entre la matière première et les produits fabriqués).

L'hon. M. ILSLEY: Actuellement, le déficit toléré est de 6 p. 100 dans les fabriques de tabac et, d'après l'expérience acquise, le ministère est d'avis qu'il est trop élevé. L'a-